CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2026
Salle des Lys – 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE CHALEONS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise ROUSSEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents (15) : Françoise ROUSSEAU, Audrey DOUSSET, Michel AUDION, Carine LAMBERT, Éric PIPAUD, Françoise RELANDEAU, Michel GAUTIER, François GARREAU, Audrey BOUHIER, Lucille TAUZIÈDE, Thierry LEBRETON, Corinne ROUET, Denis AMIAND, Meg BRIAND, Patrice PERRAULT, Julie JOUAN.
Pouvoirs (4) : Corinne ROUET donne pouvoir à Julie JOUAN, Vincent BERTIN donne pouvoir à François GARREAU, Céline ANDRÉ donne pouvoir à Françoise ROUSSEAU, Yann RACINE donne pouvoir à Françoise RELANDEAU.
Absents excusés (0) :
Secrétaire de séance : Carine LAMBERT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
Approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2026.

2026-11-06 ANNULE ET REMPLACE - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Il est rappelé que, par arrêté du 17 juillet 2026, Madame le Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avec pour objectifs de :

- Reformuler et réinjecter des règles issues du cahier des charges de la ZAC des Sencives 1,
- Identifier de nouveaux bâtiments d'intérêt patrimonial pouvant changer de destination,
- Modifier les modalités de calcul des besoins en stationnement pour les nouveaux logements,
- Intégrer le zonage pluvial intercommunal,
- Intégrer les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
- Procéder à des ajustements rédactionnels et sémantiques du règlement écrit.

Dans le respect de la procédure, ce dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 6 août 2026. 5 se sont exprimées favorablement sur le projet de modification n°1.

L'autorité environnementale a été saisie le 20 juillet 2026 dans le cadre de la procédure dite « d'examen au cas par cas ad'hoc », et a rendu un avis réputé favorable publié le 21 septembre 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, la procédure de modification nécessite la consultation du public sur le projet pendant une durée minimale d'un mois en mairie, soit sous la forme d'une mise à disposition du public, d'une participation du public par voie électronique ou d'une enquête publique.

Au regard des objets de la procédure et de l'impact relatif qu'ils peuvent avoir sur les terrains concernés, la commune souhaite pouvoir consulter la population de manière large et plus visible

Accusé de réception en préfecture
044-214401648-20261103-2026-11-06-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

que la simple mise à disposition du public. Ainsi, le recours à la participation du public par voie électronique apparaît être la procédure de consultation la plus adaptée pour cette procédure.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-41.
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et suivants et R.123-46 et suivants.
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2024, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 16 juin 2025.
Vu l'arrêté de Madame le Maire du 17 juillet 2026 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons.
Vu l'avis réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale n° PDL 021172 / KK AC PLU en date du 21 septembre 2026 portant sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons relatif à la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable du plan, dite « procédure ad'hoc ».
Vu la délibération du 6 octobre 2026 statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons.
Vu les avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être soumis à la consultation du public par le biais de la participation du public par voie électronique et qu'il est nécessaire de définir les modalités de cette participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Prononce l'ouverture de la participation du public par voie électronique permettant de mettre à disposition du public le dossier de modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons ;*
- *Dit que la durée de la participation du public par voie électronique sera d'au moins trente jours ;*
- *Précise que la période de participation du public par voie électronique se tiendra du 23 novembre à 9h00 au 24 décembre 2026 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Hilaire-de-Chaléons aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet dédié https://saint-hilaire-de-chaleons.fr. Le public pourra formuler ses observations par voie dématérialisée ou sur un registre papier disponible en mairie.*
- *Dit que le dossier mis à disposition comprendra :*
  - *Le dossier de modification,*
  - *Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,*
  - *L'avis conforme tacite de l'autorité environnementale et la délibération statuant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.*

  Un avis précisant le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié sur le site internet de la commune, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et affiché en mairie.
  L'avis sera publié 15 jours au moins avant le début de la période de mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la consultation ;
- *Précise qu'à l'issue de la période de participation du public par voie électronique le registre de la concertation portant sur la modification sera clos et signé par Madame le maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des*

Accusé de réception en préfecture
044-214401648-20261103-2026-11-06-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

observations du public ;

- *Précise que cette délibération annule et remplace la précédente, en date du 6 octobre 2026.*

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Saint-Hilaire-de-Chaléons, le 3 novembre 2026
Le Maire,
Françoise ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire,

Accusé de réception en préfecture
044-214401648-20261103-2026-11-06-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214401648-20261103-2026-11-06-DE
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026